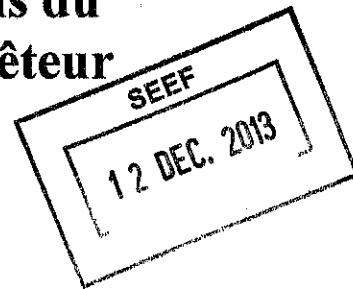


**Demande présentée par la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de tri, valorisation et transfert de déchets de son établissement exploité à Nogent-sur-Oise (Oise)**

Demande d'autorisation au titre des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

## **Avis et conclusions du commissaire enquêteur**



**Le 11 décembre 2013**

**Pierre DENDIEVEL**  
*Commissaire-Enquêteur*

**Demande présentée par la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE (VPNN) en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de tri, valorisation et transfert de déchets de son établissement exploité à Nogent-sur-Oise (Oise)**

**Avis et conclusions du Commissaire enquêteur**

La société VPNN souhaite étendre le périmètre de son établissement de Nogent-sur-Oise sur la parcelle avoisinante pour développer ses activités en se réorganisant et en augmentant les capacités du site existant. Elle demande l'obtention des autorisations administratives nécessaires à ces évolutions.

Les activités de tri, valorisation et transfert de déchets sont soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles 2714, 2716, 2718 et 2791 (*rubriques soumises à autorisation*) et des articles 2711, 2713 et 2715 (*rubriques soumises à déclaration*)

☞☞☞

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2013, du mercredi 16 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus. L'information du public a été étendue aux communes Creil, Monchy-Saint-Eloi, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de la demande ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête un seul visiteur est venu consulter le dossier porteur d'une copie de pétition transmise au maire de la commune, cosignée par les habitants du quartier de la « Grande Famille » exprimant un avis « farouchement opposé » au projet.

Le Conseil Municipal de la commune a formulé un avis favorable assorti de quelques réserves.

☞☞☞

Après étude du dossier et examen des avis émis par l'Autorité Environnementale, l'inspecteur des installations classées, des observations verbales ou écrites recueillies auprès du public, de la délibération du Conseil Municipal, des réponses du pétitionnaire verbales, transmises par courriel ou consignées dans son mémoire de réponse :

**Je note :**

- Le dossier respecte la réglementation ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes.
- Le site est installé dans la zone industrielle UEb dans laquelle sont admises « l'aménagement ou l'extension des installations classées autorisées si les travaux sont de nature à en réduire les nuisances ainsi que les installations classées nouvelles à condition que, dans des conditions normales de fonctionnement, elles ne présentent pas de nuisances sonores ou olfactives exceptionnelles pour le voisinage ».
- L'Autorité Environnementale estime que :
  - Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de

- l'environnement et les effets potentiels du projet, sans impacter le site Natura 2000 situé à proximité ;
- Le site présente les mesures organisationnelles et les barrières techniques de sécurité qui apparaissent suffisantes au regard des risques de dangers ;
  - Les éléments du dossier permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement et de montrer que le projet n'aura pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers ;
  - L'Autorité Environnementale précise, *cependant*, qu'il sera demandé au pétitionnaire d'effectuer des mesures de bruit après l'extension du site afin de vérifier que les niveaux sonores se situent en deçà des valeurs réglementaires.
- Le Conseil Municipal abonde dans le même sens que l'Autorité Environnementale en signalant que les mesures de bruit devraient inclure le fonctionnement des broyeurs de déchets de bois qui n'ont pas été pris en compte.

***L'extension demandée présente les inconvenients suivants :***

- Risque d'accroissement des ***nuisances olfactives*** et des ***émissions de poussières résultant de l'accroissement des activités***. Les habitants du quartier de la « Grande Famille » ont signalé l'insuffisance actuelle des mesures adoptées par l'exploitant pour réduire et limiter celles-ci. L'ouverture de l'enquête publique a été l'occasion pour les habitants d'exprimer les nuisances ressenties et pour l'exploitant de prendre conscience de cet état de chose.
- Risque aggravé d'accroissement des nuisances olfactives résultant de l'***admission d'ordures ménagères et de déchets verts***, aujourd'hui interdite sur le site ;
- Risque d'augmentation des ***nuisances sonores*** résultant de la modification des horaires de réception de produits en période nocturne et le dimanche et de l'augmentation des activités du site avec notamment l'accroissement du volume de bois broyé.

***Cependant, considérant, les avantages et avancées suivants :***

- Le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures définies ci-après pour réduire et supprimer les nuisances actuelles sans accroissement des gênes futures, à savoir :
  - ***Odeurs*** : La modification immédiate des installations a déjà été prise en compte pour traiter les nuisances liées au traitement des biodéchets : *Mise en place d'un compacteur étanche depuis le 15 novembre 2013, Canons nébuliseurs programmés en décembre 2013, Augmentation des fréquences d'expéditions.*
  - ***Ordures ménagères et déchets verts*** : Les admissions de ces produits seront exceptionnelles, le temps de stockage réduit au maximum. Toutes les précautions seront prises pour limiter les odeurs : *lieu de stockage et équipements adaptés.*
  - ***Poussières*** : Des nouvelles dispositions ont déjà été adoptées. Le mur en cours de construction permettra de circonscrire les zones de broyage et de concassage et de limiter les envols de poussières. Le nettoyage régulier du site par une balayeuse haute pression est effectif depuis le mois de septembre ;
  - ***Bruits*** : Le montage du mur servira partiellement d'écran acoustique. Les futurs aménagements envisagés contribueront à améliorer l'impact du site sur l'environnement: *Adaptation et acceptation de limiter les horaires pour les activités bruyantes ; Eloignement des habitations et confinement partiel des zones de broyage et de concassage ; Campagnes périodiques limitées trimestriellement.*

- L'Autorité Environnementale programmera des mesures de bruits après l'extension du site pour s'assurer que les nuisances sont acceptables et conformes aux normes réglementaires.
- Le projet permet de répondre favorablement aux objectifs et orientations fondés sur la réduction des déchets et sur l'augmentation des valorisations matière et organique afin de réduire de manière significative la quantité de déchets enfouis et/ou incinérés.
- L'admission exceptionnelle et très temporaire des déchets ménagers et des déchets verts présente un intérêt pour la collectivité en cas de fermeture des exutoires pour raisons techniques ou accidentelles.
- L'expérimentation d'alternative douce par l'emploi du transport par voie fluviale doit conduire à limiter le trafic routier de manière significative et à réduire les émissions de gaz d'échappement. Sa mise en place requiert l'augmentation des capacités de stockage du site.
- Le développement de l'activité présente un intérêt économique permettant d'augmenter les emplois de trois à quatre personnes sur le site.

*Au bilan, je considère que les points critiques, notamment ceux concernant les nuisances olfactives, ont reçu de la part du pétitionnaire des engagements fermes offrant les garanties de respect de l'environnement et du bien être des tiers.*

*Les réponses sont cohérentes avec les objectifs poursuivis visant à accroître les activités du site et la valorisation des déchets. La demande d'autorisation, dans les conditions évoquées, présente un intérêt général et durable, aussi j'émet sur le projet :*

## **UN AVIS FAVORABLE assorti de recommandations**

J'invite le pétitionnaire à :

- Examiner avec intérêt et suivre autant que possible, les suggestions présentées par le Conseil Municipal :
  - Etendre, si nécessaire, le balayage à l'extérieur du site et de prendre des mesures de surveillance (*La création du mur devrait apporter une réduction sensible des émissions de poussières*) ;
  - Traiter les eaux de voirie dans le cadre de la convention avec la station d'épuration de Montataire en lieu et place d'être rejetées après prétraitement dans la Brèche et l'Oise ;
  - Etudier l'opportunité de créer un système de récupération des eaux de toiture.
- Eviter de programmer, les campagnes trimestrielles de broyage bois et de criblage des gravats pendant les périodes de vacances scolaires ;
- Procéder à des mesures de bruits régulières comme préconisées par l'Autorité Environnementale et prendre les dispositions nécessaires en cas de dépassement de niveaux autorisés;
- Agir de même pour détecter les nuisances liées aux émissions de poussières et d'odeurs, notamment en période estivale.



Pierre Dendievel  
Le 11 décembre 2013